



**Département du pas de Calais**  
**Arrondissement d'Arras**  
**Canton d'Avesnes Le Comte**

COURRIER RÉSERVÉ

28 SEP. 2022

**Monsieur le Maire**

à

**Monsieur Jacques Billant**  
**Préfet du Pas de Calais**  
**Préfecture du Pas de Calais**  
**Rue Ferdinand Buisson**  
**62020 Arras Cédex**

**Objet : Avis sur le plan d'épandage de coquilles d'œufs présenté par la SAS LIOT.**

Monsieur le Préfet,

En date du 20 septembre 2022, le conseil municipal de la commune d'Agnières s'est réuni pour délibérer afin d'émettre un avis sur le plan d'épandage de coquilles d'œufs présenté par la S.A.S LIOT (ce plan impactant les terres agricoles autour du village d'Agnières).

A l'unanimité des membres présents 8, le conseil municipal a voté contre cet épandage sur les terres agricoles entourant la commune d'Agnières.

Les raisons invoquées sont les suivantes :

- En 2012, Nous étions sollicités par la société MC CAIN, pour un épandage de boues, qui avait reçu un avis négatif du conseil municipal de l'époque.
- En 2021, Nous étions de nouveau sollicités par la société Green Artois, pour un épandage de boues issues du méthaniseur de Frévin Capelle sur 87,1 hectares de terres entourant des zones habitées de la commune d'Agnières. Ces zones situées sur des bassins versants cultivés ; causent des inondations. (Voir courrier joint)
- En 2022, Nous sommes de nouveau sollicités pour, cette fois, un épandage de coquilles d'œufs.

Nous redoutons non seulement les mêmes nuisances qui s'ajouteraient à celles que nous pourrions subir lorsque le méthaniseur sera en service mais aussi, les documents portés techniques à notre connaissance ne garantissent pas la sécurité sanitaire des habitants de notre commune.

En effet, ces documents sont rédigés par la société LIOT qui produit ces coquilles d'œuf et les garanties qu'elle fournit sont insuffisantes à plusieurs niveaux :

1) Une analyse des sols pour voir l'évolution des concentrations de métaux lourds est prévue « tous les 10 ans minimum » à charge de l'entreprise. Certes les métaux lourds sont présents à l'état de traces en quantités inférieures aux limites réglementaires mais à force d'en épandre année après année, ces quantités ne risquent-elles pas de s'accumuler dans l'environnement ? c'est pour cela qu'une analyse tous les 10 ans, à charge de l'entreprise qui plus est, nous semble insuffisante pour assurer un suivi sérieux. Des analyses plus fréquentes effectuées par un laboratoire indépendant seraient plus pertinentes et rassurantes.

Page n° 1/3

2) La granulométrie des coquilles d'œuf concernées est 100% < 1,6mm et en cas d'épandage par temps venteux, les riverains peuvent s'attendre à respirer de la poussière d'œuf et à avoir ces poussières sur eux ainsi que dans leurs maisons et environnement proche. Respirer des particules plus ou moins fines n'est pas bon pour la santé. Cette crainte est confirmée par la partie des documents de LIOT décrivant les risques toxicologiques et sanitaires où l'on peut lire que l'inhalation est une voie possible d'exposition possible aux coquilles d'œuf. On peut y lire également que pour minimiser les risques sanitaires, les exploitants doivent respecter les « bonnes pratiques agricoles » qui interdit toute pulvérisation par vent supérieur à 19 km/h (limite légale). Hélas, les exemples de non-respect de ces bonnes pratiques autour d'Agnières sont nombreux. Il a été constaté par des riverains à de nombreuses reprises des pulvérisations de traitements par vent bien supérieurs aux limites légales rappelées par « bonnes pratiques agricoles ». Les signalements à la chambre d'agriculture ont été sans effet sur ce point.

3) La garantie d'absence de salmonelles décrite par LIOT est absolument insuffisante, elle se base sur une seule analyse faite sur un tas de coquilles d'œufs faite en 2016. Nous sommes loin de la rigueur d'une étude scientifique. Il n'y a donc aucune certitude que les broyats de coquilles d'œufs seront exempts de salmonelles. Il faut savoir que d'autres transformateurs de coquilles d'œuf destinées à l'épandage, chauffent leurs produits pour tuer les bactéries. L'entreprise Terremo'Logic en Bretagne hygiénise ses coquilles d'œuf en les chauffant, ce que ne fait pas l'entreprise LIOT. Nous ne savons pas combien de temps les tas de coquilles resteront sur place avant d'être épandus. D'après LIOT, c'est le fait que le tas reste en place un certain temps qui lui permet de monter en température (55°) et ainsi de tuer les bactéries. Si la montée en température avant épandage est insuffisante, l'effet sur les salmonelles sera inverse : la quantité de salmonelles augmentera au lieu de diminuer. La science ainsi que le ministère de l'agriculture indiquent qu'il faut atteindre au moins 65° pour tuer les salmonelles ainsi qu'on peut le lire sur le lien suivant : <https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-les-salmonelles#:~:text=La%20bact%C3%A9rie%20%C3%A9tant%20d%C3%A9truite%20par,plus%20de%2065%C2%B0C>. Sur les personnes en bonne santé, la salmonellose donne des symptômes très désagréables qui durent de 4 à 7 jours. Mais cela peut être bien plus grave chez les personnes sensibles comme les personnes immunodéficiente, les personnes âgées, les enfants en bas âge et les femmes enceintes. A plusieurs reprises dans les documents fournis par LIOT, on peut lire que les coquilles d'œufs sont peu fermentescibles, cela implique que, même en tas, il n'y aura que peu de montée en température. Il est facile d'en déduire que le risque sanitaire n'est absolument pas écarté, bien au contraire.

4) LIOT indique également *qu'en cas d'impossibilité de mise en dépôt temporaire des coquilles d'œuf en bouts de champs (en particulier si les conditions climatiques ne le permettent pas) et en absence de solution pour le stockage temporaire de ces dernières, les coquilles d'œufs seraient acheminées vers des filières alternatives*. Rien n'indique que les exploitants agricoles seront tenus de respecter ceci.

Page n° 2/3

5) Pour ce qui est de l'impact sur la qualité des eaux, il est indiqué par LIOT que les épandages doivent avoir lieu en période de déficit hydrique donc l'été. Mais que se passera-t-il si, comme cela arrive régulièrement, l'été est pluvieux ? Qui contrôlera le fait que les périodes d'épandage seront pertinentes ? Nous posons cette question car nous constatons régulièrement le non-respect des bonnes pratiques agricoles par les exploitants sur le territoire de la commune et aux alentours.

6) Pour ce qui est des nuisances olfactives, dans son document, LIOT indique qu'il peut y avoir une gêne olfactive lors des différentes manipulations et il a donc été décidé d'épandre sur les parcelles éloignées des grandes agglomérations (Lens, Béthune, Cambrai et Arras) ...sous-entendu, nous dans les villages de campagne, on a le droit de subir ces nuisances car nous sommes moins nombreux qu'en ville. Nous n'avons pas besoin de nuisances supplémentaires.

7) Il est indiqué qu'il n'y aura par commune qu'une seule parcelle épandue par an, qui garantira que cela sera bien le cas ? Rien n'est indiqué dans le document porté à notre connaissance et les non-respects récurrents des bonnes pratiques agricoles constatés régulièrement nous invitent à la prudence.

Nous craignons une augmentation du trafic routier de camions et engins agricoles transportant les résidus à épandre, une dégradation des routes dont l'entretien incombe, des nuisances sonores sans compter les risques d'accidents.

Nous nous posons également des questions sur le devenir de la qualité de l'eau potable (captage sur la commune de Frévin Capelle et le cours d'eau de la Scarpe qui traverse le village)

Nous vous demandons de tenir compte de ces remarques et de notre avis lorsque vous prendrez votre décision. Si elle devait être positive, nous ne manquerions pas de vous solliciter si nos remarques s'avéraient véridiques.

Veillez recevoir, Monsieur le Préfet, mes sentiments dévoués.

M. Pascal Mestan – Maire de la commune d'Agnières

